

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL – Mercredi 15 Juillet 2020**

**DEL.2020.07.15-003 – Avis du conseil municipal sur la demande d’enregistrement présentée par la société SCI COM en vue d’obtenir l’autorisation d’exploiter un entrepôt logistique sur la commune de Blanquefort.**

L’an deux mil vingt, le quinze juillet à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Ville de Parempuyre, dûment convoqué, s’est réuni en session ordinaire au Vieux Logis, sous la présidence de Madame Béatrice de FRANÇOIS, Maire.

- Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 29
- Nombre de Conseillers présents : 25
- Nombre de procurations : 2
- Absents : 2
- Date de la convocation du Conseil Municipal : 8 juillet 2020

PREFECTURE  
DE LA GIRONDE  
**23 JUL. 2020**  
Bureau du Courrier

Monsieur Bernard DE SOUZA a été désigné secrétaire de séance.

NOMS - Prénoms	PRÉSENTS	Excusés	Procuration à :
de FRANÇOIS Béatrice	X		
DE SOUZA Bernard	X		
PONS Annie	X		
SEINTIGNAN Jean-Michel			
TURBÉ Roselyne	X		
DERVIEUX Benjamin	X		
SAUX Brigitte	X		
VERDIER Marc	X		
FLOIRAC Nicole	X		
VALLEJO Annie	X		
DEL-POZO Irma	X		
BRIC Jean-François	X		
GUILBAULT Nicky	X		
CHHIM Catherine	X		
VINCE Bernard	X		
DURAND Catherine	X		
BREGILLE Jean-Luc	X		
MARTINEZ-CAZABAT Fabienne	X		
DELPLANQUE Emmanuel	X		
PIALLEPORT Thierry		X	CHHIM Catherine
LOVISI Marc	X		
ROZE Benjamin	X		
LALANNE Nicole	X		
FARTHOUAT Jean-Marc	X		
LAGARRIGUE Henri	X		
CONTU Karine		X	LAGARRIGUE Henri
PIGEAT Stéphane			
DOS SANTOS Roméo	X		
AMRA Julia	X		

**DEL.2020.07.15-003 – Avis du conseil municipal sur la demande d'enregistrement présentée par la société SCI COM en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un entrepôt logistique sur la commune de Blanquefort.**

Rapporteur : Monsieur Bernard DE SOUZA

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de l'Environnement, notamment le livre V – titre 1er relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, l'article L.512-7 sur les installations soumises à enregistrement, les articles R.512-46-8 à R.512-46-24 sur la consultation du public et des communes concernées, l'annexe à l'article R.122-2 du Code de l'Environnement notamment en ses rubriques n°1510, n°1532 et 2925 (nomenclature des projets ayant des incidences sur l'environnement) ;
- Vu le dossier de demande d'enregistrement déposé le 31 janvier 2020 par la société SCI COM en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un entrepôt logistique situé sur le territoire de la commune de Blanquefort et les avis des services joints à ce dossier ;
- Vu l'avis favorable de la Commission Développement Durable en date du 29 juin 2020 ;

Le GIE DESCARTES (groupement d'intérêt économique) dispose actuellement d'un arrêté préfectoral d'enregistrement du 7 décembre 2018 pour l'exploitation de deux halls de stockages de matières combustibles, l'un appartenant à la SCI COM l'autre à la société C2M, implantés au sein de la zone industrielle de Blanquefort, le long de la rue Jean-François de la Pérouse.

Depuis le 12 novembre 2019, la SCI COM a racheté le hall 2 à la société C2M. Après une étude technico-économique des travaux de mise en conformité du site des Hall 1 et 2 requis par l'arrêté préfectoral du 7 décembre 2018, certains travaux de mise en conformité apparaissent compromis notamment au niveau du Hall 1, compte-tenu de la présence de panneaux photovoltaïques dont la SCI COM n'est pas propriétaire.

En ce sens, et après concertation avec les services des installations classées, le projet de mise en conformité du site a été révisé par rapport au dossier d'enregistrement initial. Il consiste notamment en la séparation du site en deux entités physiques distinctes « Site Hall 1 » et « Site Hall 2 », la modification des conditions de stockage et d'exploitation du « Site Hall 2 » par rapport aux éléments présentés dans le dossier d'enregistrement initial et la cessation de toute activité relevant de la réglementation ICPE sur le « Site Hall 1 ».

Ainsi, et au regard du changement d'exploitant ICPE entre le GIE DESCARTES et la société SCI COM et des modifications substantielles du projet par rapport aux éléments présentés dans le dossier d'enregistrement initial, notamment l'exclusion du site « Hall 1 » du périmètre ICPE du site, la société SCI COM a présenté une nouvelle demande d'enregistrement conformément aux articles R.512-46-1 et suivants du Code de l'environnement, afin de régulariser sa situation.

L'entrepôt SCI COM Hall 2 sera dédié uniquement au stockage de bouteilles de vin conditionnées stockées en rack. Le locataire de l'établissement disposera de 2 cellules de stockage, d'une surface totale de 6 985 m<sup>2</sup>.

Les pièces jointes à la demande d'enregistrement ne mentionnent aucune incompatibilité du site avec les différents outils de planification et de protection des territoires proches ou sur

lesquels le site s'implante (SDAGE « Adour-Garonne » 2016-2021, SAGE Nappes profondes de Gironde, SAGE Estuaire de la Gironde et milieux associés, Plan de gestion des déchets ménagers et assimilés de la Gironde notamment).

Par ailleurs, l'évaluation des incidences de l'exploitation du site de la SCI COM sur les cinq sites Natura 2000 situés à proximité ne démontre aucune incidence négative sur la conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire et sur l'intégrité des sites Natura 2000 : aucune connexion topographique, hydrographique ou écologique directe, eaux pluviales traitées avant rejet dans les cours d'eau, dispositions visant à éviter le déversement de liquides pollués au milieu naturel...

Par arrêté préfectoral du 29 mai 2020, a été prescrite une consultation publique de 4 semaines, du 22 juin au 20 juillet 2020. Par ailleurs, selon la réglementation en vigueur relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et conformément à l'article R512-46-11 du Code de l'Environnement, la commune de Parempuyre, située dans un rayon de 1 kilomètre du projet, est appelée à formuler un avis sur la demande d'enregistrement présentée.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Ayant entendu l'exposé de Monsieur DE SOUZA  
Après en avoir délibéré  
A l'unanimité

PREFECTURE  
DE LA GIRONDE

23 JUL. 2020

Bureau du Coumter

- ✦ **Décide** d'émettre un avis favorable à la demande d'enregistrement présentée par la société SCI COM en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un entrepôt logistique situé sur le territoire de la commune de Blanquefort.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.



Fait et délibéré à Parempuyre

Le 15 juillet 2020

**Béatrice de FRANÇOIS**

Maire de Parempuyre

